

**COMMUNE DE TREZIERS**

**ARRETE N° 2 / 2015**

Arrêté portant avancement au grade de  
Adjoint administratif territorial principal de première classe  
De Madame Marie-José MARTY  
Nombre d'heures : 9.00

Le Maire de la commune de TREZIERS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015 et l'avis favorable émis par la commission Administrative Paritaire de l'Ariège de Catégorie C dans sa séance du 26 mars 2015,

VU les arrêtés d'avancement de grade des communes de : MOULIN-NEUF – SIVE MOULIN NEUF / CAUDEVAL – CAZALS DES BAYLES – LAGARDE – MANSES – (ARIEGE)

Considérant que Madame Marie-José MARTY remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint administratif territorial principal de première classe,

**A R R E T E**

Article 1 :

A compter du 01/05/2015, Madame Marie-José MARTY, bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

### SITUATION ANCIENNE AU 01/02/2014

Grade : Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, Echelle 5

Echelon : 12, IB 465 – IM 407

### NOUVELLE SITUATION AU 01/05/2015

Grade : Adjoint administratif territorial principal de première classe, Echelle 6

Echelon : 7, IB 488 – IM 422.

#### Article 2 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

Au comptable de la collectivité,

Au Président du Centre de Gestion.

Fait à TREZIERS le 1<sup>er</sup> juin 2015  
Jean-Christophe GAUVRIT, Maire.



Le Maire,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présent notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE 1<sup>er</sup> juin 2015

Signature de l'agent